

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1613

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 1446 de M. Touraine

ARTICLE PREMIER

au deuxième alinéa, supprimer les mots :

« ou à la femme receveuse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La PMA ne doit pas être légalisée pour les femmes seules, car cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant.